

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 138/2023

Objet : Signature d'une convention entre l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance et Terre de Provence Agglomération pour accéder à la plateforme Web Sig

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de Mollégès, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 septembre 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE*), M. Jean-Pierre SEISSON (*donne pouvoir à Eric CHAVET*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Solange PONCHON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON (*donne pouvoir à Yvette POURTIER*).

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT (*donne pouvoir à Annie CORNILLE*).

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE (*donne pouvoir à Gilles MOURGUES*), Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Jocelyne VALLET*).

Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

Secrétaire de séance : M. Patrick MARCON

Mme la Présidente expose que Terre de Provence a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques.

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) souhaite accéder au plan de l'observatoire de l'habitat du SIG dans le cadre des missions qui lui sont confiées par Terre de Provence :

- accompagnement à la mise en œuvre des nouveaux contrats de mixité sociale ;
- accompagnement à l'élaboration du 2nd programme local de l'habitat.

En effet, l'agence a besoin de différentes données pour mener à bien ces deux missions.

La mise à disposition de ces données est prévue via un accès au système d'information géographique de la communauté et nécessite la signature d'une convention conclue à titre gratuit pour une durée d'un an entre l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance et Terre de Provence.

Les jeux de données concernées sont les suivants :

Règlements d'urbanisme
Servitudes (PPRI, Natura 2000, Protection des monuments)
Zones d'activité
Quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville
Etablissements sanitaires et sociaux
Résidences-foyers personnes âgées
Logements vacants (LOVAC, par types de propriétaires)
Nombre et détail logements sociaux
Nombre et détail logements sociaux sortis du parc
Résidences de logements sociaux
Dossiers des bureaux de l'habitat 2018-2021
Etat des immeubles étudiés
Période de construction des immeubles
Périmètre opérations façades
Périmètres secteurs PIG et OPAH-RU de Châteaurenard
Arrêtés de péril et d'insalubrité
Stationnements de gens du voyage

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise à disposition à titre gracieux à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance des données du SIG de Terre de Provence ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer avec l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance la convention d'utilisation du SIG de Terre de Provence.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

CONSIDERANT la demande de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance de mise à disposition des données relatives à l'observatoire de l'habitat du système d'information géographique de la communauté d'agglomération de Terre de Provence,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur,

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance des jeux de données du SIG de Terre de Provence mentionnées ci-dessus ;

AUTORISE madame la Présidente à signer avec l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance la convention d'utilisation du SIG de Terre de Provence.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 21 septembre 2023,



PLATEFORME RESSOURCE SIG CONVENTION D'UTILISATION

Entre :

L'association Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) représentée par Serge Lerda agissant en vertu de Directeur Général, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération Terre de Provence, représentée par sa Présidente, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui est un outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales.

A partir d'une base commune (les limites communales par exemple), il consiste à superposer les différentes « couches » d'informations concernant le territoire communautaire permettant ainsi d'accéder à toutes les données régissant chacune de ses parcelles (parcelles cadastrales, PLU, réseaux d'eau, transport...).

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation du SIG de la communauté d'agglomération et les conditions d'accès à certaines de ses données au profit de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération s'engage à fournir à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) :

- un accès à son SIG par le biais du site internet <https://sig.terredepromence-agglo.com/>
- un identifiant et un mot de passe par personne pour accéder au site <https://sig.terredepromence-agglo.com/>
- un accès à certaines données sur le logiciel limité au territoire de la communauté d'agglomération.

Les données accessibles par le biais du logiciel SIG sont les suivantes :

JEU DE DONNEES	DETAILS
Règlements d'urbanisme	Zonages
Servitudes (PPRI, Natura 2000, Protection des monuments)	Zonages
Zones d'activité	Surfaces
Quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville	Surfaces
Etablissements sanitaires et sociaux	Numéro FINESS, Nom, Catégorie, Statut, Année d'ouverture, Adresse
Résidences-foyers personnes âgées	Nom, Type de résidence, Statut, Gestionnaire, Adresse, Nombre de lits
Logements vacants (LOVAC, par types de propriétaires)	Type de propriétaire, Nature du local, Adresse, Référence cadastrale, Date de la dernière mutation de propriété, Première année de vacance du local, Surface du local, Nombre de pièces, Année de construction, Informations sur les équipements du local
Nombre et détail logements sociaux	Bailleur social, Adresse, Etage, En/Hors QPV, Collectif/Individuel, Nombre de pièces, Surface habitable, Année de construction, Type de financement, Etiquette DPE
Nombre et détail logements sociaux sortis du parc	Bailleur social, Adresse, Etage, En/Hors QPV, Collectif/Individuel, Nombre de pièces, Surface habitable, Année de construction, Type de financement, Etiquette DPE
Résidences de logements sociaux	Nom, Bailleur social, Photo(s), Garanties d'emprunts (dates de début et de fin, Objet, Taux de garantie, Montant)
Dossiers des bureaux de l'habitat 2018-2021	Numéro de dossier, Date première rencontre, Statut demandeur, Cible, Etiquette DPE avant/après travaux, Descriptif et montant des travaux envisagés, Financement
Etat des immeubles étudiés	Etat du bâti, Nature du bâti, Nombre de logements, Occupation, Référence cadastrale
Période de construction des immeubles	Zonages
Périmètre opérations façades	Surfaces
Périmètres secteurs PIG et OPAH-RU de Châteaurenard	Périmètres
Arrêtés de péril et d'insalubrité	Adresse, Type d'arrêté, Numéros d'arrêtés, Dates des arrêtés
Stationnements de gens du voyage	Localisation des stationnements

- une aide pour l'utilisation du logiciel par le biais de son technicien SIG.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) s'engage à :

- réserver les codes d'accès du logiciel aux seules personnes de la société autorisée (tableau en annexe à remplir).
- ne pas transmettre les informations cadastrales contenues dans le logiciel à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

- informer le technicien SIG de la communauté d'agglomération intervenant sur son territoire et ayant un impact sur les informations sensibles dans le SIG.

ARTICLE 4 – CODE DE BONNE CONDUITE

4.1- Codes d'accès

Les codes d'accès transmis par la Communauté d'Agglomération sont à l'usage exclusif d'utilisateurs nominatifs (tableau en annexe à remplir) et ne doivent pas être transmis à une autre personne de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) ou d'une autre structure publique ou privée.

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) s'engage à transmettre tout changement d'utilisateur pour modifier les comptes de connexion.

4.2 - Usage des informations

Les données du SIG sont réservées à l'usage strict de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) et ne peuvent faire l'objet d'une quelconque exploitation commerciale directe ou indirecte.

Les données sont mises à disposition pour :

- accompagnement à la mise en œuvre des nouveaux Contrats de Mixité Sociale
- accompagnement à l'élaboration du 2nd Programme Local de l'Habitat.

4.3 - Réglementation

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) s'engage à respecter la réglementation relative aux recommandations de la CNIL et au respect des libertés individuelles notamment dans le cadre de la Loi « Informatique et Liberté ».

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la communauté d'agglomération en la personne de Mme Sandrine MARTIN, ainsi que le DPO de l'association Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance en la personne de Serge Lerda, veilleront à la bonne application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 5 – DUREE

La présente charte prend effet à compter de sa date de signature et est effective pour une durée de 1 an

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) devra prendre contact avec le responsable du SIG et renouveler la charte d'utilisation en mettant à jour le tableau des utilisateurs en annexe et la liste des finalités d'utilisation.

L'accès au SIG par l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) ne sera autorisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 6 – RESILIATION-MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente charte, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

La présente charte deviendra automatiquement caduque en cas
l'adhésion de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) à la plateforme ressources
« SIG ».

Fait à Eyragues, le

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération Terre de Provence
Corinne CHABAUD

Pour l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-
Durance
Représenté par Serge Lerda, Directeur
Général

ANNEXE : Personne(s) habilitée(s) à accéder à la plateforme ressources « SIG »

NOM	Prénom	Fonction	Courriel
Delorme	Fabien	Chargé d'études Habitat et modes de vie	f.delorme@aupa.fr
Garnier	Luc	Géomaticien & Chargé d'études Economie et Territoires	l.garnier@aupa.Fr
Lominé	Camille	Responsable atelier Habitat et modes de vie	c.lomine@aupa.fr
Mailland	Aurélie	Chargée d'études atelier Habitat et modes de vie	a.mailland@aupa.fr
Stassart	Mathilde	Chargée d'études atelier Habitat et modes de vie	m.stassart@aupa.fr